



## ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/253

### ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DEVANT LE 50 RUE GAMBETTA POUR DES EXPOSITIONS FLORALES

Le Maire de Nanteuil-le-Haudouin,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locale ;

**Vu** la loi n°83-8 du **7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;**

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal ;

**Vu** l'article L325-1 à 13 ; L411-1 à L411-7 ; R110-1 ; R325-1 et suivant ; R110-1 et 2 ; R411-5 à 8 ; R411-25 à 27 ; R412-26 et 28 ; R413-17 ; R415-6 et 11 ; R417-1, 6, 9 et 10, R417-12 Code de la Route ;

**Vu** les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivant, L141-10, -11 et -12, R115-1 et suivant, R141-12 et suivant du Code de la Voirie routière ;

**Vu** les articles L131-1 à 4 du Code des Communes ;

**Vu** les articles L1111-1 à L1111-6, L2131-1 et 2 ; L2211-1 et suivant, 2212-1, 2,5 et 24, L2213-1 à 6 et L2213-9 à 23 L2542-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2122-1 à L 2122-4, L2125-1 à L2125-6 et L3111.1 du Code Général des propriétés des personnes Publiques

**Vu** les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande de restriction du stationnement au 50 Rue Gambetta à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440), pour neutraliser 2 places de stationnements situées devant le 50 rue Gambetta afin de faciliter l'accès à la boutique pour sa clientèle et permettre le dépôt de compositions florales en vue du week-end de la Toussaint, du jeudi 27 octobre 2022, 8h00, au mercredi 2 novembre 2022, 8h00,

**Considérant** l'importance économique que représente la Fête de la Toussaint pour les fleuristes,

### ARRETE

#### **Article 1**

Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnements (place livraison + 1 place de stationnement) face au 50 rue Gambetta (UNE HISTOIRE DE BRINDILLES) du jeudi 27 octobre 2022, 8h00, au mercredi 2 novembre 2022, 8h00,

#### **Article 2**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les agents des services techniques de la commune ;

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

#### **Article 4**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour information à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Madame TOURNEUR Isabelle

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

Fait à Nanteuil-le-Haudouin le 20/10/2022

